



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DELIBERATION n° Del.2026-V-32**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 02/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

**PRESENTS** : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Coralie LUCAS, Elke PIJCK, Camille LARROUY, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREYON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Cécile MORAT a donné procuration à Didier JOSSERAND  
Gaëlle BENIERE a donné procuration à Guillaume GASSIE  
Quentin DUNAND a donné procuration à Elke PIJCK  
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Gilles ANDREYON

**ABSENTS** : Néant

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
20 AVR. 2026  
De la publication le  
20 AVR. 2026

**Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5

**CONSIDERANT** qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel D'Offres (CAO) composée de cinq membres titulaires et d'autant de suppléants qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires

**CONSIDERANT** que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** que ces membres sont élus au scrutin de liste

**CONSIDERANT** que ces membres sont élus au scrutin secret sauf accord unanime contraire (art . L2121-21 du CGCT)

**CONSIDERANT** que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

**Délibération n° Del-2026-V-32 du 08 Avril 2026**

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des collectivités Territoriales, la Présidence de la CAO est assurée par le Maire ou son représentant, non comptés dans les membres à désigner.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé les candidatures de la liste conduite par Guillaume GASSIE  
Ces membres sont élus au scrutin secret.

<b>Nom titulaires</b>	<b>Nom suppléants</b>
Guillaume Gassie	Nadège Rat
Pascal Boulay	Aurélie Mermier
Yann Gisin	Fabrice Paleni
Charlyne Binet	Stephane Gaillard
Martine Brassoud	Christine Dumont-Thiollière

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants :33
- Nombre de bulletins blancs :0
- Nombre de bulletins nuls :0
- Nombre de suffrages exprimés :33

Nombre de suffrage obtenu par La liste conduite par Guillaume GASSIE : 33 voix. (trente trois)

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✚ **PROCEDE** à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la CAO au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

✚ **DECLARE** élus les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, le Maire en étant le président de droit,

Nom titulaires	Nom suppléants
Guillaume Gassie	Nadège Rat
Pascal Boulay	Aurélie Mermier
Yann Gisin	Fabrice Paleni
Charlyne Binet	Stephane Gaillard
Martine Brassoud	Christine Dumont-Thiollière

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Yann GISIN**

**Le Maire,  
Yves CREPEL**



MUNICIPALITE DE FAVERGES-SEPTENEX  
74210 (Site Service)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.